



USUFRUIT GRACIEUX

Par yannocean

Bonjour,

je suis concubin de la propriétaire du bien immobilier;elle n'a pas d'enfant,ni parents.ses seuls héritiers une soeur et un frère.

Puis-je bénéficier de l'usufruit gratuit en cas de décès de la propriétaire,dans quelles conditions et à quels cout?

Je n'ai pas de bien et suis divorcé.

Merci

Par ESP

Bonjour

Un concubin ne bénéficie pas du droit d'habitation après décès de la propriétaire.

Celle-ci peut néanmoins établir un testament vous léguant l'usufruit.

Cet usufruit sera valorisé et malheureusement, n'étant ni pacsé, ni marié, vous supporterez 60% de droits de succession.